

Le transport des bouteilles de plongée

Le transport des bouteilles de plongée **pleines** est régulé par l'ADR : l'[accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route](#) (European Agreement concerning the International Carriage of **D**angerous Goods by **R**oad) dont la dernière version date de 2007.

Les bouteilles de plongée transportées **vides** ne sont pas concernées et peuvent être transportées librement.

Quand le transport de bouteilles de plongée est assuré par un **particulier** et que "les marchandises en question...sont destinées à...leurs activités de loisir ou sportives à condition que des mesures soient prises pour empêcher toute fuite de contenu dans des conditions normales de transport", les règles de l'ADR ne s'appliquent pas (article 1.1.3.1. l'ADR 2007).

Par contre, tout transport effectué par un **professionnel** est soumis aux règles de l'ADR. Ces règles concernent principalement le véhicule, la mise en sécurité des bouteilles, le signalement du danger potentiel (étiquetage), les documents obligatoires. Mais attention ! Il est de la **responsabilité** du particulier qui fait appel à un professionnel pour le transport de ses bouteilles de vérifier que ce dernier respecte bien les règles de l'ADR (article 1.4.2.3). Cela implique que si un centre d'épreuve propose à son client de lui livrer ses bouteilles pleines, la responsabilité du client peut être engagée s'il est démontré qu'il savait que le centre d'épreuve ne respectait pas l'ADR.

(Source : Société Méditerranéenne de Reconditionnement ISO 9001)

Note :

- ❖ *A voir avec votre assureur, si en cas d'accident, le transport d'une bouteille de gaz ventilable ne constitue pas une cause d'exclusion de garanties.*